

(N° 37.)

# SÉNAT DE BELGIQUE.

## Projet de Loi accordant un crédit provisoire au Département des Finances pour l'exercice 1836.

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministre des Finances, en attendant le règlement définitif de son Budget pour l'exercice de 1836, un crédit provisoire de la somme de six cent mille francs à l'effet de pourvoir aux traitemens des fonctionnaires et employés de son Département.

Mandons et ordonnons.

*Bruzelles, le 5 février 1836.*

*Le Président de la Chambre  
des Représentans.*

Signé, RAIKEM.

*Les Secrétaires,*

Signés, DE RENESSE.

L. SCHAEZTEN.